

# ENQUÊTE de l'UFC-Que Choisir

Versement nucléaire universel

**Le particulier grand perdant de ce nouveau partage de la rente nucléaire ?**

par **Fabrice Pouliquen**

Publié le 26 décembre 2025

Permettre à EDF d'engranger plus de profits tout en protégeant ses clients de nouvelles envolées des prix, c'est le grand écart que le gouvernement entend réussir avec le versement nucléaire universel (VNU), qui doit remplacer l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh). Explications.

Fini le nucléaire à 42 € le mégawattheure (MWh). C'est à ce tarif qu'EDF devait vendre chaque année aux fournisseurs alternatifs jusqu'à 100 térawattheures (TWh) d'électricité produite par le parc nucléaire français, dont il est l'unique exploitant. Soit entre un quart et un tiers de cette production. C'était le point central de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), lancé en juillet 2011, aussi bien pour dynamiser l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité que pour faire profiter aux Français de la compétitivité du nucléaire historique, le coût de construction de nos centrales ayant largement été amorti. Ce dispositif est à bout de souffle, ne serait-ce que parce que **ce tarif de 42 €/MWh n'a jamais été réévalué depuis 2012** et se trouve aujourd'hui très inférieur aux coûts de production de 1 MWh d'électricité nucléaire. Une aubaine pour les fournisseurs, dont certains ont abusé, **comme Ohm Énergie**, et indirectement pour les consommateurs, mais une calamité pour EDF.

Au 1er janvier, l'Arenh sera donc remplacé par le **versement nucléaire universel (VNU)**. Ce dispositif a été négocié entre EDF et l'État en novembre 2023 avant d'être retranscrit dans la loi de finances 2025 adoptée après recours à l'article 49-3. Pour la concertation, on repassera ! Le sujet est pourtant majeur. Avec le VNU, le gouvernement entend permettre à EDF de dégager plus de revenus pour renforcer sa capacité à investir (dans le nouveau nucléaire notamment), tout en protégeant les consommateurs des envolées des prix de l'énergie. Qu'en est-il réellement ?

## Comment marche le VNU ?

À partir du 1er janvier, EDF vendra la totalité de son électricité nucléaire sur les marchés de gros (là où l'électricité est négociée avant d'être livrée aux clients finaux). Les prix y sont volatils. Ils peuvent tomber bien en dessous des coûts de production du nucléaire historique que la Commission de régulation de l'énergie (CRE), chargée de veiller au bon fonctionnement du secteur, a évalué à 60,30 €/MWh sur la période 2026-2028. Mais il peut aussi s'envoler bien au-dessus. Un exemple tout frais : mi-août 2022, en pleine crise de l'énergie, le prix de l'électricité a atteint un pic de près de 1 200 €/MWh.

Le VNU ne prévoit rien pour protéger EDF contre un prix du marché qui tomberait en dessous de ses coûts de production. En revanche, dans la situation inverse, les profits que réaliseraient l'énergéticien public seraient en partie taxés. La recette serait alors reversée à l'ensemble des consommateurs d'électricité – des grandes entreprises aux particuliers – via leurs fournisseurs.

Mais EDF ne sera pas taxé dès le premier euro de profit. En effet, le VNU s'articule autour de deux seuils de déclenchement, prévoyant à chaque fois une marge par rapport au coût complet du nucléaire historique établi par la CRE (60,30 €/MWh donc pour 2026-2028). Le premier seuil – dit « de taxation » – s'activera lorsque l'énergéticien vendra son mégawattheure d'électricité nucléaire quelque part entre 5 et 25 €/MWh au-dessus de ce coût complet, et le second – dit « d'écrêttement »

– quelque part entre 35 et 55 €/MWh. Les profits d'EDF seront taxés à 50 % au-dessus du seuil de taxation et à 90 % au-dessus du seuil d'écrêttement.

Par arrêté, le gouvernement dira où il place précisément le curseur, dans les fourchettes possibles. Dans son projet d'arrêté, dévoilé par le média Contexte, fin novembre, il prévoyait de fixer le seuil de taxation à 78 €/MWh et le seuil d'écrêttement à 110 €/MWh pour la période 2026-2028. C'est une des premières limites du VNU que souligne Nicolas Goldberg, responsable énergie du *think tank* Terra Nova : « *Le gouvernement s'est mis lui-même dans une fâcheuse position. S'il fixe les seuils trop haut, on lui reprochera de protéger EDF et pas le consommateur et inversement.* »

## Un partage de la rente nucléaire bien moins systématique ?

N'espérez pas trop un versement universel nucléaire l'an prochain... La CRE estime qu'EDF valorisera son mégawattheure d'électricité nucléaire à 65,86 €/MWh l'an prochain. C'est bien en dessous du seuil de taxation (78 €/MWh) au-dessus duquel les profits d'EDF commencent à être taxés.

« *Par construction, le VNU est plutôt à voir comme un mécanisme d'exception qu'un revenu automatiquement versé tous les ans*, explique Anna Creti, professeure d'économie et directrice de la chaire Économie du climat de l'université Paris-Dauphine. *Tant que les prix de gros restent proches du coût complet du nucléaire, la rente disponible est faible et le VNU jouera peu ou pas.* »

En clair : le VNU ne partage la rente que lorsque les prix s'emballent. C'est une différence de taille avec l'Arenh, où le partage de cette rente nucléaire était bien plus systématique. « *Dès que les prix du marché étaient supérieurs à 42 €/MWh [cas de figure le plus fréquent], il y avait automatiquement un transfert de la rente nucléaire vers les fournisseurs alternatifs [qui pouvaient ainsi se fournir en électricité à bas prix], et par ruissellement vers leurs clients* », rappelle Anna Creti.

L'Arenh participait ainsi à maintenir les prix de l'électricité relativement bas en France, du moins comparés à certains de nos voisins comme le Royaume-Uni et l'Allemagne.

## Le VNU fera-t-il augmenter les factures ?

**Le tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE)**, l'offre dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics et qui sert de boussole aux fournisseurs, est plutôt attendu à la baisse (légère sans doute) lors de sa prochaine actualisation, en février. Là encore, c'est la CRE qui est aux manettes. Elle calcule ce TRVE en empilant les différents coûts composant le prix final de l'électricité. Les taxes, l'acheminement, mais aussi la part fourniture, qui compte pour 40 % de ce TRVE et reflète le tarif auquel les fournisseurs achètent leur électricité. « *Sous l'Arenh, la CRE prenait comme hypothèse d'approvisionnement 50 % au prix Arenh (42 €/MWh) et 50 % au prix du marché de gros lissé sur les deux dernières années* », indique Nicolas Goldberg. Désormais, la CRE ne se basera plus que sur les prix du marché. « *Mais ceux-ci ont tellement chuté depuis 2024 que, même en supprimant l'Arenh, la part fourniture du TRVE devrait baisser en février*, reprend l'expert. *En revanche, la baisse du TRVE aurait été plus marquée encore sans ce changement de dispositif.* »

# **Est-il seulement efficace pour protéger les consommateurs des prix qui s'envolent ?**

C'est en tout cas la promesse de ce nouveau dispositif. « *Si la rente du nucléaire historique sera moins systématiquement partagée qu'avec l'Arenh, elle le sera plus fortement en cas de prix extrêmes* », indique Anna Creti. En théorie du moins. De nombreuses zones de flou persistent, notamment concernant **le partage de cette rente nucléaire entre tous les consommateurs**. Le gouvernement a donné sa vision dans l'article 41 du projet de loi de finances 2026 (toujours en débat au parlement) et dans un projet de décret que l'UFC-Que Choisir a pu consulter. Une sacrée usine à gaz !

Avant chaque 30 novembre, la CRE devra estimer le montant de la taxe pour l'année civile à venir et, à partir de là, fixer un tarif unitaire que les fournisseurs devront appliquer à la consommation totale d'électricité de leurs clients, avant de minorer leurs factures du montant obtenu. Ainsi, la rente nucléaire sera distribuée aux consommateurs d'électricité sous la forme de réductions sur la facture. Dans ce dispositif tel qu'il est actuellement prévu, plus la consommation sera élevée et plus le rabais sera important. Avec une subtilité de taille : cette minoration ne sera appliquée que sur une partie de l'année, le gouvernement retenant comme période par défaut, dans son projet de décret, celle du 1er avril au 31 octobre. « *Soit lorsque les chauffages sont éteints et que la consommation électrique des particuliers chute*, fait remarquer le député Modem Philippe Bolo, coauteur avec le député LFI Maxime Laisney d'un rapport parlementaire sur les prix de l'électricité paru en octobre. *Dès lors, cette rente nucléaire ira plus aux gros sites industriels dont la consommation est généralement forte toute l'année.* »

Avant même de parler de partage, Nicolas Goldberg s'interroge, lui, sur le montant de cette rente nucléaire... et craint qu'on soit déçu. « *EDF peut mettre en place des stratégies pour s'exposer le moins possible à la taxation de ses profits*, rappelle-t-il. *Il pourra, par exemple, vendre par anticipation son électricité nucléaire via des contrats à long et moyen terme plutôt que sur le marché de gros.* » Voir brider la production de ses centrales, comme imaginé par certains ? Ce scénario est peu crédible, selon Anna Creti. « *Arrêter volontairement un réacteur pour réduire la taxe, c'est renoncer à toute la recette sur les mégawattheures non produits, pas seulement à la part prélevée* », pointe-t-elle notamment. « *De telles stratégies d'évitement de la part d'EDF étaient déjà soupçonnées à l'instauration de l'Arenh*, signale-t-elle par ailleurs. *Jamais, au final, EDF ne les a mises en place.* »

## **Pas encore instauré, déjà menacé ?**

« *C'est un dispositif complexe, peu lisible, qui implique de nombreux paramètres parlementaires qui ont tardé et tardent encore à être publiés* », affirmaient, dans leur rapport d'octobre, Maxime Laisney et Philippe Bolo. Les deux députés appelaient alors à un texte législatif dédié sur le sujet des coûts et des prix de l'électricité. L'occasion d'avoir un vrai débat parlementaire sur la régulation post-Arenh des prix de l'électricité et d'analyser les alternatives au VNU.

Parmi elles, le « contrat pour différence » (CFD, *contracts for difference*), qui revient beaucoup ces temps-ci. Ce dispositif garantit un prix plancher pour le producteur et un prix plafond pour le consommateur. EDF recevrait alors une subvention de l'État lorsque le prix du marché tomberait sous le prix plancher et verserait, à l'inverse, une rétribution à l'État lorsque le prix du marché dépasserait le prix plafond. Il s'agit d'un instrument qui cherche au maximum à stabiliser en amont le prix de l'électricité. Le VNU, lui, est un mécanisme qui intervient en aval : « *On laisse les prix se former, puis on redistribue une partie de la rente après coup. Cela amortit le choc, mais ne garantit pas un prix final stable pour les ménages* », explique Anna Creti. Une autre limite de ce dispositif ?

**Fabrice Pouliquen**